



Directions départementales de
l'agriculture et de la forêt de
l'Hérault et du Gard



REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
**PREFECTURES DU GARD ET DE
L'HERAULT**



Direction régionale de
l'environnement du
Languedoc-Roussillon



Phase de consultation au niveau local (Article R. 414-3 du code de l'environnement)



« Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »

(Article 6 de la Charte de l'environnement)

Dossier réalisé par S. Mateu (D.D.A.F 30), notamment d'après les documents d'objectifs des sites « Causse de Campestre et Causse de Blandas » (ACM) et « Gorges de la Vis et de la Virenque » (AGSN).



REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURES DU GARD ET DE L'HERAULT



Sommaire du dossier de consultation

- **Cartes du périmètre de consultation** (plan d'assemblage + 3 cartes au 1/50000)
- **La fiche de présentation du site proposé.....p. 3**
- **I - Natura 2000, en résumé.....p. 4**
- **II – Natura 2000 sur les causses méridionaux.....p. 7**
- **III – Argumentaire scientifique : Gorges de la Vis et cirque de Navacelles.....p. 10**
- **Conclusion.....p. 15**
- **Annexes.....p. 16**
 - 1. *Bibliographie*
 - 2. *Objectifs de conservation et de gestion*
 - 3. *Mesures agroenvironnementales figurant à l'arrêté du 21/07/2004*
 - 4. *Quelques informations sur certaines espèces d'oiseaux justifiant la proposition de ZPS*
 - 5. *Pour en savoir plus sur Natura 2000*



REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURES DU GARD ET DE L'HERAULT



Mise en œuvre des Directives « Habitats » et « Oiseaux »
Ordonnance du 11 avril 2001 et loi DTR du 23/02/2005 - Décret du 8 novembre 2001

Fiche de présentation du projet de site Natura 2000 en vue de sa désignation en Zone de Protection Spéciale

Gorges de la Vis et cirque de Navacelles - FR 9112011



Une évaluation scientifique des Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées en France au titre de la directive « Oiseaux » a été réalisée en 2004 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Pour la France, il apparaît que 87 espèces d'oiseaux sont encore insuffisamment représentées dans le réseau Natura 2000. Sur la base de cette expertise, près de 180 secteurs permettant de combler ces lacunes ont été identifiés, parmi lesquels figure le site « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles ».

Les principales espèces permettant de désigner la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux « Gorges de la Vis et cirque de Navacelles » (ZICO LR 08) en ZPS, sont : **l'Aigle royal, les Vautours fauve et moine, le Circaète Jean-le-Blanc, le Grand-duc d'Europe, les Busards cendré et St-Martin, le Crave à bec rouge, l'Oedicnème criard, le Bruant ortolan et d'autres espèces de passereaux.**

Inclus dans l'ensemble plus vaste des causses du sud du Massif Central, **le territoire proposé au réseau Natura 2000 intègre tout ou partie de 2 entités géomorphologiques complémentaires : les gorges de la Vis et les causses avoisinants** (Causse de Blandas et Causse de Campestre). Ce vaste territoire, au caractère sauvage, est particulièrement favorable aux oiseaux rupestres (Aigle royal, Crave à bec rouge, ...) et aux oiseaux des milieux ouverts (Busard cendré, Oedicnème criard, Bruant ortolan, ...) qui, tous, utilisent notamment les milieux entretenus par le pastoralisme pour se reproduire et/ou pour s'alimenter.

**Le projet de ZPS s'inscrit également dans la continuité des documents d'objectifs engagés par les acteurs locaux, au titre de la directive européenne « Habitats », pour la préservation des Causses de Blandas, de Campestre-et-Luc et des gorges de la Vis et de la Virenque (pSIC FR 9101383, FR 9101382 et FR 9101384).*

Région biogéographique : méditerranéenne	Départements : 30 et 34
Superficie : 20450 ha	Altitude : de 150 à 955 m
Communes concernées : Cf. page 14	

I - Natura 2000, en résumé

Le réseau Natura 2000 est un outil pour une politique de développement durable garantissant la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

- Chaque site Natura 2000 fait l'objet d'un **document d'objectifs** spécifique.
- Le document d'objectifs est réalisé dans le cadre d'une convention signée entre l'Etat et une collectivité territoriale ou un groupement désigné par ses pairs. Il est établi sous le contrôle d'un **comité de pilotage**.
- Le document d'objectifs définit **les mesures** permettant de répondre aux objectifs ci-contre.

Les mesures visent à :

- **soutenir les activités existantes identifiées comme favorables ;**
- **encourager la modification des pratiques défavorables, y compris par l'incitation financière ;**
- *promouvoir le respect des milieux naturels, faire émerger des projets de gestion (travaux) favorables à leur conservation ;*
- *vérifier la cohérence des politiques publiques et leur impact sur les milieux naturels ;*
- *s'assurer du respect des réglementations en vigueur ;*
- *vérifier la prise en compte des milieux naturels et des espèces sensibles dans les projets d'ouvrages ou d'aménagement.*

Les mesures sont prises dans le cadre :

- ✓ d'engagements contractuels,
- ✓ en application des dispositions législatives ou réglementaires existantes.

Aucune réglementation supplémentaire n'est introduite sur les sites Natura 2000.

Les engagements contractuels	
Le contrat d'agriculture durable-Natura 2000 (Financement MAP)	La Charte Natura 2000
Le contrat Natura 2000 (Financement MEDD)	

La réalisation du document d'objectifs et sa mise en oeuvre permettent, sur chaque site :

- **de définir une gestion concertée du site, assumée par tous et répondant à des objectifs de développement durable partagés ;**
- *d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel et de son état de conservation ;*
- *de partager cette connaissance avec la population locale et de valoriser ce patrimoine ;*
- *de mobiliser des fonds publics (Etat, collectivités territoriales, Union européenne, établissements publics) ;*
- **de veiller, de manière collective, à la conservation du patrimoine naturel tout en permettant le développement du territoire et l'exercice des activités socio-économiques propres à ce territoire.**

L'appartenance au réseau Natura 2000 constitue un label européen garant de la volonté des acteurs locaux de gérer leur territoire dans le respect du patrimoine commun des peuples européens.

Le réseau écologique Natura 2000, ses objectifs

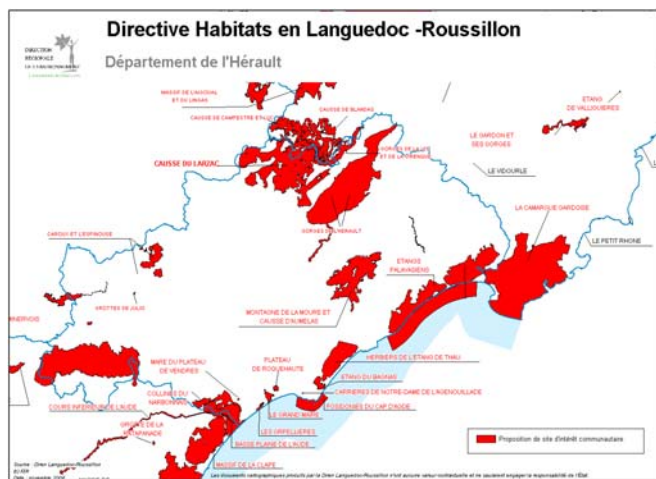
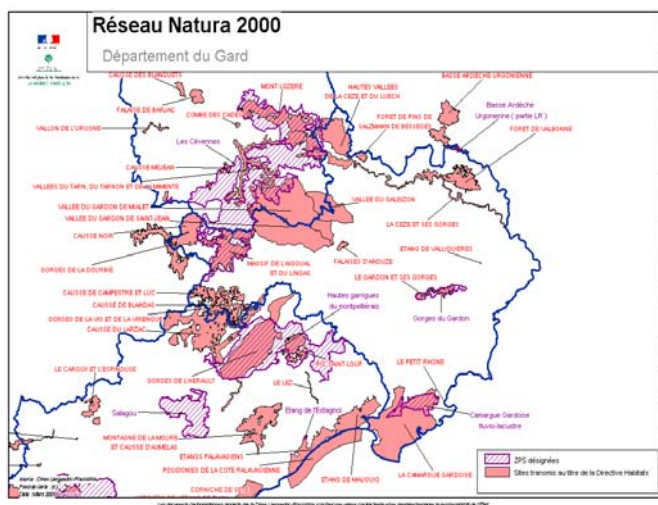
- La lutte contre la dégradation continue des habitats naturels et contre les menaces pesant sur certaines espèces constitue un axe de la politique environnementale de l'Union européenne.
- Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité de certains éléments du patrimoine naturel (faune, flore, végétation) qu'ils abritent.
- Ce réseau a été créé par la Directive « Habitats » (CEE - 1992) et intègre les enjeux propres à la Directive CEE « Oiseaux » (CEE - 1979).
- Le réseau Natura 2000 doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

Ses objectifs :

- ✓ maintenir la diversité biologique des milieux,
- ✓ en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

SITES NATURA 2000	OBJECTIFS DE CONSERVATION
Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)	Conservation des types d'habitats naturels et des espèces figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats » (Faune et flore, sauf oiseaux)
Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.)	Conservation des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive 79/409/CEE, dite Directive « Oiseaux » ainsi que des oiseaux migrateurs dont la venue est régulière.

Le réseau de sites Natura 2000 est en cours de constitution. Dans le Gard et l'Hérault, il est actuellement composé par 56 sites, dont 4 ZPS dans le Gard et 6 ZPS dans l'Hérault.



Le réseau Natura 2000 dans le Gard et dans l'Hérault (août 2005)

Qu'est ce qu'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) ?

« Les zones de protection spéciale sont :

- soit des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- soit des sites maritimes et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée. »

(Article L.414-1-II du code de l'environnement)

Les ZPS sont délimitées de telle manière que les espèces d'oiseaux concernées puissent y trouver des conditions favorables pour assurer leur survie et leur reproduction ou, pour les espèces migratrices, leur reproduction, leur hivernage ou leur repos.

Les étapes de la désignation en ZPS

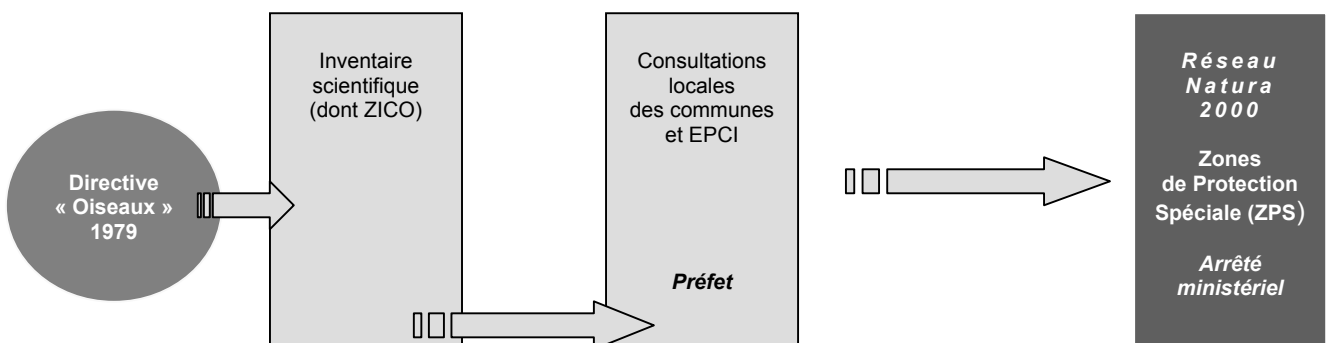
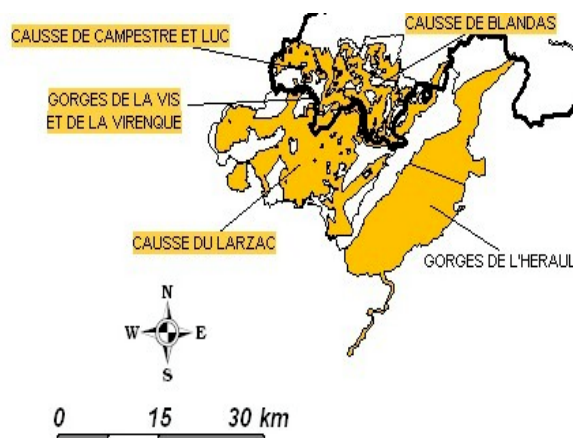


Schéma résumant la procédure de désignation d'une ZPS

II – Natura 2000 sur les causses méridionaux

Le projet de Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Gorges de la Vis et du Cirque de Navacelles couvre un territoire déjà concerné par le réseau Natura 2000, au titre de la directive « Habitats ». En effet, plusieurs sites ont été transmis en 1998 à la commission européenne, en raison de la richesse de ce territoire en habitats naturels et en espèces animales d'intérêt communautaire. Il s'agit de :

- la proposition de site d'importance communautaire (pSIC) du Causse de Campestre-et-Luc - FR 9101382 (1900 ha),
- la pSIC du Causse de Blandas - FR 9101383 (5497 ha),
- la pSIC des Gorges de la Vis et de la Virenque – FR 9101384 (5584 ha).



Le projet de Zone de Protection Spéciale des Gorges de la Vis et du Cirque de Navacelles est justifié par la présence des espèces d'oiseaux citées dans l'argumentaire scientifique figurant au présent dossier (cf. p. 13). Ce projet s'inscrit également dans la continuité des documents d'objectifs engagés par les acteurs locaux, pour la préservation de ce territoire.

- Les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, insectes) présents sur ce territoire constituent aussi des habitats pour les oiseaux patrimoniaux. **Il y a donc complémentarité entre le projet de ZPS et les sites Natura 2000 existants.**



Parcours substeppe de graminées annuelles



Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaire

Exemples d'habitats naturels d'intérêt communautaire favorables aux espèces d'oiseaux des milieux ouverts et aux rapaces.

Rappels sur les documents d'objectifs engagés

- Les documents d'objectifs des Causses de Blandas et de Campestre-et-Luc et celui des Gorges de la Vis et de la Virenque ont déjà souligné l'intérêt ornithologique des causses et des gorges, en précisant les espèces d'oiseaux justifiant la création d'une Zone de Protection Spéciale sur le secteur concerné.
- **Sur les causses de Blandas et de Campestre :**
 - ✓ Le document d'objectifs (DOCOB) a, notamment, précisé les objectifs et les mesures de conservation favorables aux oiseaux patrimoniaux. Aucune mesure réglementaire n'a été retenue (cf. annexe 2).
 - ✓ Le principe de la création d'une ZPS a été proposé en comité de pilotage local réuni le 28 janvier 2005. **Cette désignation permettra notamment la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales complémentaires proposées par le DOCOB sur l'ensemble des causses concernés (cf. annexe 3).**
 - ✓ Les premiers « contrat d'agriculture durable – Natura 2000 » ont été signés en 2005. **Ces contrats ont pris en compte l'intérêt ornithologique des exploitations concernées, renforçant ainsi, de manière significative, l'intérêt environnemental de ces contrats.**
- **Dans les gorges de la Vis et de la Virenque :**
 - ✓ Le document d'objectifs des gorges de la Vis (moins avancé que celui concernant les causses de Blandas et de Campestre) a déjà précisé, en sus de l'inventaire naturaliste et de l'analyse écologique, les enjeux de conservation du site. Certains enjeux intéressent les oiseaux : **maîtrise de la fréquentation** (maîtrise des dérangements), **maintien des parcelles de milieux ouverts**.
 - ✓ Les objectifs et les mesures de gestion restent à définir par le comité de pilotage, dans le cadre du document d'objectifs.



L'activité pastorale est la principale activité qui permet de conserver les milieux ouverts, favorables à la plupart des espèces d'oiseaux justifiant le projet de Zone de Protection Spéciale.



Aigle royal – Illustration extraite du *Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France*, ed. S.O.F.

L'Aigle royal niche dans les gorges de la Vis. Le succès de la reproduction dépend surtout de l'absence de dérangement.

Le projet de ZPS et la chasse

- Dans la région des causses méridionaux, la chasse est une activité de loisir traditionnelle et populaire. Les espèces de gibier sont diversifiées (grand gibier, petit gibier, oiseaux de passage) et les modes de chasse sont multiples : chasse en battue, chasse au poste, chasse au chien d'arrêt.
- La chasse qui mobilise actuellement le plus les chasseurs est la chasse en battue du sanglier. Cela s'explique par l'abondance de ce gibier (plusieurs centaines de sangliers tués en 2004-2005 sur le secteur), mais aussi par la nécessité de contenir les populations de cette espèce, susceptibles d'engendrer des dégâts importants à l'agriculture.



- **Garante de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la chasse, et notamment la chasse au grand gibier, est donc une activité indispensable sur le territoire caussenard.**

- **Rappel : Les périodes de chasse aux oiseaux de passage (Bécasse des bois, Pigeon ramier, ...) sont fixées par arrêté ministériel.**

⇒ **Ces périodes sont définies, de la même façon, sur tout le territoire national métropolitain, sans tenir compte de l'existence des ZPS. Dans le Gard, ceci est avéré par exemple dans la ZPS de la Camargue fluvio-lacustre et dans la ZPS des gorges du Gardon.**

La législation relative à Natura 2000 précise que :

« Les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets ».

(Article L.414-1-V du code de l'environnement)

- **Les espèces d'oiseaux justifiant la désignation de la ZPS des gorges de Vis et du cirque de Navacelles ne sont pas chassables sur le territoire considéré (cf. liste des oiseaux justifiant la création de la ZPS, page 13).**
- **Les documents d'objectifs réalisés ou en cours ont confirmé que la chasse, sur ce territoire, pratiquée selon les conditions réglementaires, n'était pas une activité perturbante pour les oiseaux patrimoniaux. Ils ne prévoient pas de mesures réglementaires concernant les activités cynégétiques.** Par ailleurs, les chasseurs pourront participer à la mise en œuvre des documents d'objectifs et bénéficier d'une information spécifique sur les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

- **La désignation d'un site Natura 2000 (ZPS) sur le territoire considéré n'engendrera donc aucune nouvelle contrainte ou restriction concernant les activités cynégétiques telles que pratiquées à ce jour : espèces gibier, territoires et périodes de chasse non modifiées.**

- **D'autre part, les objectifs de maintien des milieux ouverts par une agriculture extensive sont favorables au maintien des populations de petit gibier.**

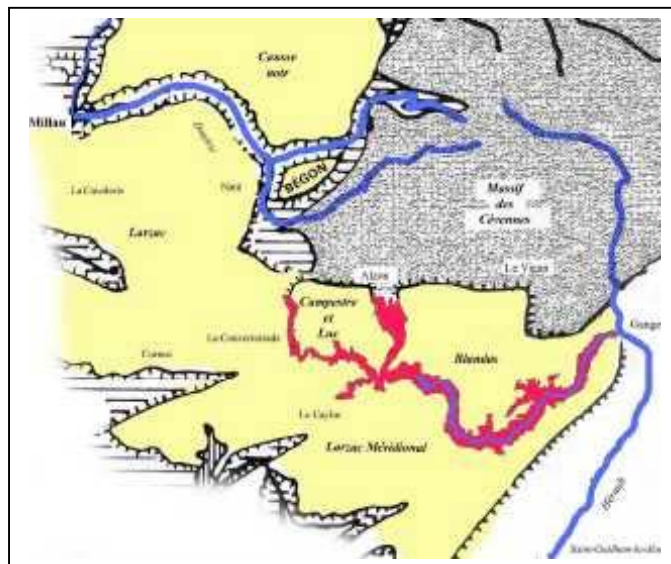
III – Argumentaire scientifique : Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles

Site proposé au réseau NATURA 2000 pour la conservation des oiseaux sauvages

- Le périmètre proposé en Zone de Protection Spéciale concerne 16 communes gardoises et héraultaises des causses méridionaux.
- Le périmètre s'étend sur 2 entités géomorphologiques différentes :
 - ✓ les causses, utilisés principalement par l'agriculture ;
 - ✓ les gorges, dont le paysage et le cours d'eau attirent le public en masse.

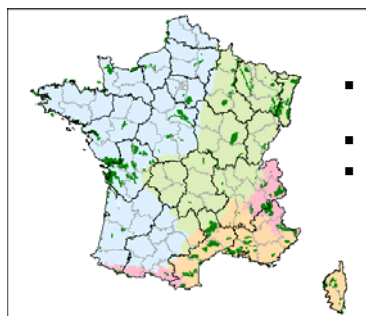


Grand-duc d'Europe



Plan de situation

- Ce territoire fait partie du vaste ensemble des Causses du sud du Massif Central, particulièrement favorable aux oiseaux des milieux ouverts et aux rapaces.
- Il est couvert par des propositions de sites d'importance communautaire appelés à figurer au réseau Natura 2000 pour la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore (sites FR 9101382, 9101383, 9101384).
- Le site proposé en Zone de Protection Spéciale (ZPS) présente également :
 - ✓ plusieurs ZNIEFF de type I et II ;
 - ✓ la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) LR 08 dénommée « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles ».



- 174 ZPS (déc. 2004)
- 2.4 m ha
- 2.60%

*Réseau Natura 2000 en France
(Directive « Oiseaux »)*

Principaux habitats naturels favorables aux oiseaux

Habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce animale ou végétale.

Ce site, typiquement caussenard, présente les milieux naturels, favorables aux oiseaux, suivants :

- causses (végétation herbacée, arbustive, boisements, haies, cultures, bâti agricole) ;
- milieu rupestre (falaises, éboulis, végétations herbacée et arbustive, boisements des pentes) ;
- cours d'eau, ripisylves ;
- autres milieux forestiers et agricoles.

L'agriculture extensive est essentielle à l'entretien du site.



Falaises : habitat des oiseaux nicheurs rupestres



Milieu caussenard favorable aux oiseaux des milieux ouverts

La richesse biologique

La richesse et la variété en espèces d'oiseaux observées sont liées à la complémentarité entre les gorges et les plateaux, à l'originalité et à la variété des milieux naturels présents et au caractère vaste et sauvage du site favorable à la quiétude de nombreuses espèces.

Ce site offre aux oiseaux les milieux nécessaires à la reproduction, à l'hivernage ou au repos en phase migratoire. Il compte, à différentes périodes de l'année, un grand nombre d'espèces remarquables à l'échelle européenne.



Busard cendré

- **Le site accueille ainsi 18 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire**, notamment parmi les rapaces et les passereaux.



Crave à bec rouge

Espèces d'oiseaux justifiant le projet de Zone de Protection Spéciale

Directive « OISEAUX » (D.O.) : directive européenne 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Espèces d'intérêt communautaire : espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques (c'est à dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) de la directive « Oiseaux » (annexe I).

D.O. – Annexe I : Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, en voie de régression en Europe et devant faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leurs habitats et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciale.

Espèces migratrices régulières : Oiseaux (non cités à l'annexe I de la D.O.) effectuant de longs déplacements entre leurs zones de reproduction et leurs zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection Spéciale.

Espèces patrimoniales : espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques (c'est à dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérées dans les listes rouges.

Listes rouges : listes des espèces menacées en région, en France, en Europe ou dans le Monde.

- 25 espèces d'oiseaux, inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux », ont été identifiées en 1994 sur le territoire couvert par la ZICO LR 08.
- Parmi elles, on dénombre actuellement **18 espèces nicheuses ou potentiellement nicheuses (dont certaines sont également hivernantes), qui utilisent également ce territoire comme site d'alimentation.**
- Les inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs ont permis de préciser les espèces de la ZICO LR 08 susceptibles de justifier la désignation d'une Zone de Protection Spéciale et, pour certaines d'entre elles, leurs effectifs.



Hêtre et Pic noir



Cours d'eau, ripişylve et Martin-pêcheur

ESPECES D'OISEAUX JUSTIFIANT LA DESIGNATION DE LA ZPS

d'après Isenman, 1993 ; Rocamora & Yeatman-Berthelot, 1999, Grive, 2001-2003 et Ricau, 2003

Espèces	Nom scientifique	Statut sur le site	Année de référence	Population (couple nicheur)
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Nicheur	2004	3
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Nicheur	2004	8 - 10
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Nicheur	2004	0-1
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Nicheur	2004	7-10
Busard St Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Nicheur et hivernant	2001	17-19
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Nicheur	2001	
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>			-
Vautour moine	<i>Aegypsus monachus</i>			-
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax Pyrrhocorax</i>	Nicheur et hivernant	2004	16-23
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	Nicheur		?
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Nicheur		?
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Nicheur et hivernant		?
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Nicheur		?
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Nicheur		?
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nicheur		?
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Nicheur	2004	4-5
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Nicheur		?
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Nicheur	2004	1-5



Pie-grièche écorcheur



Circaète Jean-le-Blanc



Vautour fauve

Le périmètre proposé (cf. cartes)

- L'article 4 de la directive Oiseaux stipule que les Etats doivent classer en Zone de Protection Spéciale « **les territoires les plus appropriés** » à la conservation des populations d'oiseaux.

- Les oiseaux justifiant la désignation du site nichent dans les gorges (Aigles, Crave à bec rouge, etc...), sur les marges des plateaux (Busards, Circaète...) ou sur les causses (Busard cendré, Oedicnème criard, passereaux,...). Le périmètre proposé intègre donc les sites de nidification comme les territoires utilisés pour l'alimentation.

- Le secteur proposé pour la désignation de la Z.P.S. s'appuie sur les données figurant à l'inventaire de la ZICO LR 08 et sur les inventaires et cartographies produits ou compilés dans le cadre de la réalisation des documents d'objectifs des causses de Blandas et de Campestre (ACM, 2001) et des gorges de la Vis et de la Virenque (AGSN, 2003).
- La superficie totale du site est de 20450 ha.** Le périmètre intègre :
 - les gorges de la Vis et une partie des gorges de la Virenque,
 - les causses de Blandas et de Campestre et leurs marges.
- Par rapport au périmètre de la ZICO LR 08, la principale modification proposée est la prise en compte de la totalité du causse de Campestre et d'une partie des gorges de la Virenque. Cette proposition est fondée par l'intérêt avifaunistique de ce territoire, rapporté par la bibliographie (cf. page 17).

GARD		HERAULT	
Communes	Surface (ha)	Communes	Surface (ha)
ALZON	697	GORNIES	1920
ARRE	585	LE CROS	76
ARRIGAS	339	SAINTE-MURICE-NAVACELLES	790
BEZ-ET-ESPARON	56	SORBS	430
BLANDAS	3743	TOTAL HERAULT	3215
CAMPESTRE-ET-LUC	3799		
MOLIERES-CAVAILLAC	297		
MONTDARDIER	2765		
POMMIERS	53		
ROGUES	2927		
SAINTE-LAURENT-LE-MINIER	690		
VISSEC	1285		
TOTAL GARD	17235		

Liste des communes concernées par le périmètre et surfaces

Conclusion

La richesse du site (nombre élevé d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire) et l'importance de certaines populations d'oiseaux rares sont principalement dues :

- à la position géographique du site : le site se trouve en limite des régions méditerranéenne, atlantique et continentale et à proximité de territoires également riches en espèces d'oiseaux patrimoniales ;
- à la diversité et à l'étendue importante des milieux naturels présents sur le site (complémentarité entre les habitats des gorges et les habitats des plateaux) ;
- à l'originalité de certains habitats naturels : falaises, milieux substeppiques, hêtraie, ripisylves...

La conservation de ces populations d'oiseaux d'intérêt communautaire est liée à la préservation de leurs habitats de reproduction et d'alimentation et au maintien de leur tranquillité, en particulier pendant la période de reproduction.

Le projet de désignation du site « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles » en Zone de Protection Spéciale s'inscrit dans la continuité des documents d'objectifs engagés par les acteurs locaux pour la conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire des Causses méridionaux (habitats naturels et espèces).

Ce projet permet, également, de confirmer la prise en compte des espèces patrimoniales dans la réalisation des aménagements qui concerne ce territoire.

La désignation en site Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux » favorisera les efforts de connaissance et de suivi de l'évolution du patrimoine naturel de ce territoire. De plus, elle participera au soutien de l'activité agricole, activité indispensable pour maintenir en bon état de conservation les milieux naturels, les habitats d'espèces et les paysages caussenards.



Oedicnème criard et Bruant ortolan :
2 espèces qui dépendent de la conservation des milieux ouverts.



REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURES DU GARD ET DE L'HERAULT



N° annexes	Objet	Page
1	Bibliographie	17
2	Objectifs généraux de conservation et de gestion	18
3	Mesures agroenvironnementales figurant à l'arrêté du 21 juillet 2004 portant création du contrat type territorial à finalité environnementale pour le territoire « Causses »	21
4	Quelques informations sur certaines espèces d'oiseaux justifiant la proposition de ZPS	23
5	Pour en savoir plus sur Natura 2000	26

Annexe 1 : bibliographie

Association des Causses méridionaux (ACM), 2001. Rapport d'inventaire et de description de l'existant du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 9101382 du Causse de Campestre-et-Luc et FR 9101383 du Causse de Blandas. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 117 p.

ACM, 2001. Rapport d'analyse et de hiérarchisation des enjeux du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 9101382 du Causse de Campestre-et-Luc et FR 9101383 du Causse de Blandas. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 60 p.

Association Grand Site de Navacelles (AGSN), 2003. Rapport d'inventaire et de description de l'existant du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 9101384 et FR 7300852 « Gorges de la Vis et de la Virenque ». Ministère de l'écologie et du développement durable, 93 p + annexes.

AGSN, 2004. Rapport d'analyse écologique et de hiérarchisation des enjeux du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 9101384 et FR 7300852 « Gorges de la Vis et de la Virenque ». Ministère de l'écologie et du développement durable, 33 p + annexes.

Ricau B., 2003. Phase d'inventaire préalable à l'élaboration d'un document d'objectifs sur le site Gorges de la Vis. PNC / Groupe d'étude des rapaces du sud du Massif Central, 33 p.

Rocamora (G.), 1994. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France. Ministère de l'environnement & LPO, 339 p.

Rocamora (G.), Yeatman-Berthelot (D.) 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 560 p.

Annexe 2 : objectifs de conservation et de gestion concernant les populations d'oiseaux.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires rappelées dans la première partie de ce document, **les objectifs de conservation des différentes espèces et leur déclinaison en mesures opérationnelles sont établis dans le cadre du document d'objectifs du site, sous le contrôle du comité de pilotage mis en place par le préfet.**

Le projet du périmètre de ZPS « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles » englobe plusieurs sites Natura 2000 pour lesquels un document d'objectifs est en cours d'élaboration (cf. page 7). Ces documents sont établis en prenant en compte les enjeux relatifs à la conservation des espèces d'oiseaux justifiant le projet de ZPS. Ils auront donc valeur de document d'objectifs de la ZPS, pour la partie du territoire de la ZPS qu'ils couvrent. L'état d'avancement de 2 documents d'objectifs concernant le territoire couvert par le projet de périmètre de la ZPS est rapporté ci-dessous.

Le document d'objectifs des causses de Blandas et de Campestre-et-Luc

Le document d'objectifs des causses de Blandas et de Campestre a déjà défini les objectifs de développement durable et les mesures de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, pour le territoire correspondant aux plateaux des causses susvisés (cf. DOCOB). Les objectifs de développement durable validés par le comité de pilotage sont rappelés ci-après :

- « Maintenir (ou tendre à maintenir) en bon état de conservation les habitats naturels et les habitats des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.
- Assurer le développement économique des activités agricoles en conformité avec les objectifs de maintien de la biodiversité.
- Maintenir les milieux ouverts.
- Intégrer la problématique des espèces forestières dans la gestion de ces espaces. »

Le document d'objectifs des gorges de la Vis et de la Virenque

Le document d'objectifs des gorges de la Vis et de la Virenque a permis d'inventorier le patrimoine naturel d'intérêt communautaire présent sur le site (2003), dont les espèces d'oiseaux, et d'en analyser l'état de conservation (2004). Il a également précisé les principaux enjeux de conservation concernant notamment les oiseaux :

- Maîtrise de la fréquentation pour pallier au dérangement de certaines espèces (rapaces, Aigle royal en particulier).
- Maintien des parcelles de milieux ouverts (rapaces, passereaux).
- Maintien de la qualité de la rivière « La Vis » (Martin-pêcheur).

Les objectifs de développement durable et les mesures de conservation restent à préciser avec le comité de pilotage du site, dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Objectifs de conservation et de gestion concernant les espèces d'oiseaux (pistes de réflexion pour les documents d'objectifs en cours de réalisation)

A partir des connaissances accumulées sur l'écologie des espèces, il est possible d'indiquer les principaux objectifs de gestion favorables aux espèces d'oiseaux, dont certains ont d'ailleurs déjà été pris en compte par les documents d'objectifs en cours de réalisation. Ces principaux objectifs sont précisés dans le tableau ci-après, en tant que **pistes de réflexion** pour les comités de pilotage concernés :

OBJECTIFS GENERAUX	ESPECES CONCERNEES
<p>Conserver des milieux ouverts par maintien des activités agro-pastorales.</p> <p>Restaurer des milieux en voie de fermeture par débroussaillage raisonné.</p> <p>Maintenir une agriculture diversifiée (parcours, prairies, grandes cultures).</p> <p>Favoriser une agriculture extensive et raisonnée en intégrant la conservation des oiseaux dans les pratiques culturales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ limiter l'usage des insecticides pour favoriser les espèces proies, ✓ veiller à la protection des nichées lors des travaux agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aigle royal ▪ Aigle de Bonelli ▪ Circaète Jean-le-Blanc ▪ Grand-duc d'Europe ▪ Busards cendré et St-Martin ▪ Crave à bec rouge ▪ Oedicnème criard ▪ Engoulevent d'Europe ▪ Passereaux (Bruant ortolan, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur,...)
<p>Prévenir et, le cas échéant, supprimer les causes de dérangement de toute nature pendant la période de reproduction des espèces concernées, liées notamment au survol aérien des gorges de la Vis, au développement des activités de pleine nature et à la création de pistes favorisant la pénétration du milieu à proximité de tous les sites de nidification rupestres et forestiers, actuels et potentiels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aigle royal ▪ Aigle de Bonelli ▪ Faucon pèlerin ▪ Circaète Jean-le-Blanc ▪ Grand-duc d'Europe ▪ Busards cendré et St-Martin ▪ Crave à bec rouge
<p>Réduire la mortalité juvénile et adulte en aménageant ou en enfouissant les lignes électriques aériennes moyenne tension (électrocution et collision) et haute tension (collision).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aigle royal ▪ Aigle de Bonelli ▪ Faucon pèlerin ▪ Circaète Jean-le-Blanc ▪ Grand-duc d'Europe ▪ Busards cendré et St-Martin
<p>Eviter le boisement de certains habitats, notamment par enrésinement.</p> <p>Prendre en compte la préservation d'îlots boisés et privilégier les éclaircies successives.</p> <p>Eviter les travaux forestiers dans les secteurs identifiés comme sensibles du 1^{er} novembre au 31 août (Aigle royal) et de mars à fin septembre (Circaète, Busards).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aigle royal ▪ Circaète Jean-le-Blanc ▪ Busards cendré et St-Martin ▪ Pic noir
<p>Maintenir la disponibilité en déchets alimentaires issus de l'élevage.</p> <p>Aménager des placettes d'alimentation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vautour fauve ▪ Vautour moine

OBJECTIFS GENERAUX	ESPECES CONCERNEES
<p>Eviter la destruction des grands arbres susceptibles d'accueillir des nids : ripisylves, hêtraies, grands résineux dans les gorges, arbres d'alignement, haies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vautour moine ▪ Aigle royal ▪ Circaète Jean-le-Blanc ▪ Martin pêcheur ▪ Pic noir ▪ Pie-grièche écorcheur
<p>Permettre à d'anciens sites d'être réoccupés en neutralisant les causes de disparition.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aigle de Bonelli ▪ Vautour Percnoptère ▪ Outarde canepetière
<p>Assurer le suivi des populations pour évaluer leur évolution et donc l'impact des mesures conservatoires.</p> <p>Informier et sensibiliser les gestionnaires (agriculteurs, forestiers, chasseurs, gestionnaires d'infrastructures, élus, ...) et le grand public.</p> <p>Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement ou dans les projets de type contractuel (agroenvironnement, aides forestières,...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les espèces

Objectifs de conservation et de gestion

Annexe 3 : Mesures agroenvironnementales figurant à l'arrêté du 21 juillet 2004 portant création du contrat type territorial à finalité environnementale pour le territoire « Causses »

**Annexe II de l'arrêté CT-ENV06 n° 2004-203-18
Actions agroenvironnementales par enjeu et système de production
et leur cahier des charges**

1. Enjeu environnemental : Biodiversité

1.1. Système de production : élevage

Actions prioritaires : 1903A30/A40 (si bonus natura 2000) Maintien par le pâturage des landes, bois méditerranéens et parcours humides littoraux avec arrêt de la dynamique d'embroussaillage (maintien du recouvrement des ligneux bas < 40%)
1903A20/A25 (si bonus natura 2000) Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens
1602A00/A10 (si bonus natura 2000) Pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à la flore ou la faune à protéger sur prairies

1.2. Système de production : grandes cultures

Actions prioritaires : 0801A10 Déclencher les traitements phytosanitaires uniquement en cas de dépassement de seuils d'infestation ou analyse de risques
0804Z10 (0804A10+A11)/Z11 (si bonus natura 2000) Remplacer le désherbage chimique par le désherbage mécanique
1402A00 Sur une parcelle en céréales à paille, pas de traitement, pas de fertilisation, pas de récolte sur une partie de la parcelle pour maintenir les plantes messicoles et la biodiversité en général

2. Enjeu environnemental : Paysage

2.1. Système de production : toutes filières

Actions prioritaires : 1901Z10 (1901A10+A12)/Z11 (si bonus natura 2000) Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamiques de fermeture + entretien par le pâturage ou entretien mécanique pour la réhabilitation paysagère des friches (recouvrement initial des ligneux bas < 50%)
1901A25/A55 (si bonus natura 2000) Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (bois, taillis méditerranéens, lisières de bois, landes et friches) + entretien par le pâturage : traitement de 30% du couvert arboré et des ligneux bas et maintien de la ressource herbacée au bout de 5 ans
1901A30/A35 (si bonus natura 2000) Contrôle de la dynamique de réembroussaillage après travaux d'ouverture réalisés au préalable

3. Sur le territoire Natura 2000* des sites des Causses de Blandas et Campestre

** N.B : Territoire correspondant uniquement aux périmètres des sites FR 9101382 et FR 9101383. Ces mesures pourront être généralisées à l'ensemble du périmètre concerné par la ZPS si celle-ci est désignée.*

Mesures complémentaires:

0402A00 Localisation pertinente du gel PAC
0602A10/A11 (si bonus natura 2000) Entretien de haies (des deux côtés de la haie, hors étage)
0602A20/A21 (si bonus natura 2000) Entretien d'un alignement d'arbres
0501A10/A11 (si bonus natura 2000) Plantation et entretien d'une haie monolinéaire (sur financement collectivité territoriale)
0501A20/A21 (si bonus natura 2000) Plantation et entretien d'une haie multilinéaire et plurispécifique (sur financement collectivité territoriale)

0502A00/A10(si bonus natura 2000) Plantation et entretien d'un alignement d'arbres (*financement collectivité territoriale*)

0605A10/A11(si bonus natura 2000) Entretien de murets de moins de 1m

0605A20/A21(si bonus natura 2000) Entretien de murets de 1 à 2m

0610A10/A11(si bonus natura 2000) Conservation des lavognes traditionnelles

0610A20/A21(si bonus natura 2000) Restauration et entretien des mares et points d'eau

0617Z40 (0617A10+20+30)/Z41(si bonus natura 2000) Débroussaillage des abords et entretien du bâti agraire vernaculaire (capitelles, sécadous, mazets, jasses)

si option 1 : 1601A00/A01(si bonus natura 2000) Utilisation tardive de la parcelle

si option 2 : 1601A10/11 ; si option 3 : 1601A20/21 ; si option 4 : A30/31

1401A00/A01(si bonus natura 2000) Amélioration d'une jachère PAC avec implantation des cultures spéciales d'intérêts faunistiques et floristiques

1403A20 Reconversion des terres arables en culture d'intérêt faunistique et floristique (couvert herbacé)

1403A21 Reconversion des terres arables en culture d'intérêt faunistique et floristique (culture annuelle)

1404A00/A10(si bonus natura 2000) Transformation d'une luzernière en une luzernière outarde : **Action contractuelle unique sur le territoire désigné en ZPS.**

1805A10 Non utilisation de milieux fragiles (si clôture)

1805A20 Non utilisation de milieux fragiles (en absence de clôtures)

1901A40/A60(si bonus natura 2000) Réhabilitation de prairies naturelles ou de prés de fauche sur landes en voie de fermeture : recouvrement initial des ligneux bas > 50%

1901A41/A61(si bonus natura 2000) Réhabilitation de prairies naturelles ou de prés de fauche sur landes en voie de fermeture et obligation de conduite en gardiennage des troupeaux ovins et/ou caprins (option 4) : recouvrement initial des ligneux bas > 50%

1901A44/A64(si bonus natura 2000) Réhabilitation de prairies naturelles ou de prés de fauche sur landes en voie de fermeture et option complémentaire pour les troupeaux équins et/ou asins (option 8) : recouvrement initial des ligneux bas > 50%

1901A45/A65(si bonus natura 2000) Réhabilitation de prairies naturelles ou de prés de fauche sur landes en voie de fermeture : recouvrement initial des ligneux bas < 50%

1901A46/A66(si bonus natura 2000) Réhabilitation de prairies naturelles ou de prés de fauche sur landes en voie de fermeture et obligation de conduite en gardiennage des troupeaux ovins et/ou caprins (option 4) : recouvrement initial des ligneux bas < 50%

1901A49/A69(si bonus natura 2000) Réhabilitation de prairies naturelles ou de prés de fauche sur landes en voie de fermeture et option complémentaire pour les troupeaux équins et/ou asins (option 8) : recouvrement initial des ligneux bas < 50%

2001A30/A31(si bonus natura 2000) Maintien en gestion extensive de la prairie (permanente ou temporaire par la fauche (+ éventuellement le pâturage))

2002A30/A35(si bonus natura 2000) Gestion extensive de la prairie par pâturage obligatoire

2002A31/A36(si bonus natura 2000) Gestion extensive de la prairie par pâturage obligatoire et obligation de conduite en gardiennage des troupeaux ovins et/ou caprins (option 4)

2003A10/A15(si bonus natura 2000) Maintien par le pâturage des milieux ouverts de pelouses sèches méditerranéennes

Annexe 4

**Quelques informations sur certaines espèces d'oiseaux
justifiant la proposition de ZPS**
(d'après le document d'objectifs des Causes de Blandas et de Campestre-et-Luc)

Œdicnème criard (*Burhinus oedipnemus*)

Code Natura 2000 : A133

STATUT DE PROTECTION

Directive Oiseaux	Annexe I
Convention de Berne	Annexe III
SPEC	3
Liste rouge française	
Liste orange française : CMAP 3 ; En Déclin (N)	
Non Evalué (H)	
Liste rouge régional : V5	



Description

L'Œdicnème criard est un limicole. Il est souvent appelé « Courlis de terre » en référence à son cri. Sa coloration gris marron le rend difficile à observer dans les graminées d'autant qu'il est nettement crépusculaire ou nocturne. Sa grosse tête et ses grands yeux jaunes le rendent facile à identifier.

Habitats

Ce limicole apprécie les terrains dégagés où il peut courir ou fuir sans obstacles. Il fréquente sur le site les pseudo steppes à graminées à peine tachetées de Buis. Les oiseaux se regroupent en juin/juillet sur des sites de rassemblement post-nuptiaux avant de migrer vers l'Espagne et l'Afrique du Nord.

Etat des populations sur le site

Deux stations sont connues sur le territoire. Elles semblent fréquentées régulièrement par l'espèce. La reproduction n'a toutefois pas été constatée.

Etat de conservation national

La population française estimée de 5 000 à 9 000 couples pour la période 1980-1993 est encore importante et constitue plus ou moins 18% de la population européenne hors Turquie et Russie. L'espèce semble se maintenir dans le centre-ouest. Elle est encore bien présente en Champagne, en Auvergne et sur la bordure méridionale du Massif Central. Elle accuse partout ailleurs un large déclin, en particulier au nord de son aire de répartition.

Importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce

Alors que les causses semblent être un milieu de prédilection, notamment en Lozère, la partie sud semble avoir perdu beaucoup de son intérêt par la dégradation des espaces ouverts. L'état de conservation national défavorable incite à ne pas minimiser les efforts de protection de l'espèce. Les causses représentent son milieu originel.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Malvaud F. *In* Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999). / Malvaud, F. (1997). communication personnelle S. Marquis

Crave à bec rouge (*Pyrhocorax pyrrhocorax*)

Code Natura 2000 : A346

STATUT DE PROTECTION

Directive Oiseaux	Annexe I
Convention de Berne	Annexe II
SPEC	3
Liste rouge française	Statut indéterminé
Liste bleue française : CMAP 5 ; A Surveiller	
Liste rouge régional : S 13	



Description

Corvidé facilement identifiable de loin par son cri caractéristique et de près, par sa livrée noire, son bec et ses pattes rouges. Les jeunes de l'année peuvent se distinguer des adultes par leur bec jaunâtre jusqu'au premier automne qui suit leur naissance.

Habitats

Il fréquente les milieux montagnards à caractères tempéré et méditerranéen de la zone paléarctique. Il recherche sa nourriture dans les milieux à faible hauteur de végétation : landes à Buis, landes à thym, pelouses et prairies. Il nidifie dans des cavités situées la plupart du temps dans les falaises, parfois dans des ruines ou des avens.

Etat des populations sur le site

Environ 200 individus semblent fréquenter ce secteur pour un nombre de 31 à 39 couples cantonnés. Le suivi effectué de 1995 à 2000 met en évidence une relative stabilité des effectifs nicheurs. Certains secteurs du Causse de Blandas et en particulier la plaine de Rogues représentent un intérêt important pour le maintien de la population locale puisqu'ils sont fréquentés de manière assidue en période hivernale et post-reproductrice par une grande partie de la population des Causses Méridionaux.

Etat de conservation national

Des études récentes ont montré que l'aire de répartition en Europe a fortement régressé au cours des dernières décennies. La niche écologique très étroite et les faibles effectifs de ses populations rendent cette espèce très fragile. Le taux de régression de ses effectifs, depuis 1970, serait compris entre 20% et 50% suivant les régions.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

La caractéristique des craves fréquentant le site réside probablement dans leur appartenance à la population des Grands Causses qui se trouve isolée de celle des Pyrénées et des Alpes Méridionales. En ce sens, la préservation des craves sur les Causses Méridionaux est essentielle au processus de maintien de l'espèce en Europe.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Andurain, P. (1998) / Bullock, I.D., Drewett, D.R., & Mickleburgh, S.P. (1983a) / Bullock, I.D., Drewett, D.R., & Mickleburgh, S.P. (1983b) / Bullock, I.D., Drewett, D.R., & Mickleburgh, S.P. (1983c) / Guillou, J.J. (1981) / Cerail, M. *In* Yeatman-Berthelot. D. & Jarrv. G.(1994) / GRIVE (2000).

Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)

Code Natura 2000 : A091

STATUT DE PROTECTION

Directive Oiseaux	Annexe I
Convention de Berne	Annexe II
SPEC	5
Liste rouge française	Espèce rare
Liste rouge française : CMAP 3 ; Rare.	
Liste rouge régional : V6	



Description

Grand aigle au vol souple, il peut atteindre 2,20 mètres d'envergure. En vol à voile, il tient ses ailes nettement relevées. Les adultes se distinguent par leurs couvertures supérieures et leurs têtes dorées contrastant avec le reste du corps sombre. Le plumage du juvénile est chocolat et noir contrastant nettement avec les cocardes et la base de la queue blanches.

Habitats

Son domaine vital est caractérisé par des milieux ouverts susceptibles de lui fournir des ressources alimentaires suffisantes pour la survie du couple et l'élevage de poussins. Il construit plusieurs nids sur des sites rupestres de préférence, ou forestiers.

Etat des populations sur le site

Après avoir subi un déclin important jusque dans les années 70-80, l'Aigle royal a peu à peu recolonisé les sites de nidification en périphérie du site. Aujourd'hui, 3 couples nichent en périphérie des Causses de Blandas et de Campestre-et-Luc. Le réseau électrique est une des causes régulière de mortalité. Les survols aériens et la fréquentation humaine croissante du milieu naturel provoquent des dérangements souvent à l'origine d'échecs de la reproduction. A long terme, la fermeture du milieu constitue également une menace importante.

Etat de conservation national

L'espèce se reproduit en France dans les grands massifs montagneux et leurs piémonts. La France métropolitaine accueille environ 250 couples. Les effectifs sont stables d'une manière générale voire, en légère augmentation dans certaines régions.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

Les Grands Causses abritent 13 couples d'aigle. Ce «noyau dur» du sud du Massif Central (25 couples en 2001) est essentiel pour la sauvegarde du noyau plus large de la population du Massif Central. Cette population peut jouer un rôle essentiel pour la recolonisation vers l'ouest et le nord.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Michel, S. (1987a.) / Michel, S. (1987b.) / Clouet M., Couloumy C., et Matérac J.P. In Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999) / Watson, J. (1997).
Communication personnelle Groupe d'études des Rapaces du Massif Central.

Busard cendré (*Circus pygargus*)

Code Natura 2000 : A084

STATUT DE PROTECTION

Directive Oiseaux	Annexe I
Convention de Berne	Annexe II
SPEC	4
Liste rouge française	
Liste bleue française : CMAP 5, A Surveiller (N)	
Liste rouge régional : D11	



Description

Le Busard cendré se distingue du Busard Saint-Martin par sa silhouette plus fine. Le mâle est gris avec le bout des ailes noires alors que la femelle est plutôt marron avec un croupion blanc. Il se distingue des autres espèces de busards par son vol à voile plus chaloupé, les ailes relevées et la tête rivée vers le sol.

Habitats

Il apprécie les vastes étendues dépourvues de végétation ligneuse dense et riches en proies. Il s'installe au sol, isolé ou en colonie lâche, dans les landes moyennes ou hautes, dans les espaces herbacés denses, dans les vieilles friches et dans les cultures pour y déposer ses œufs.

Etat des populations sur le site

Le Busard cendré est assez commun sur les Causses de Blandas et de Campestre-et-Luc. Une colonie mixte de Busard cendré et Saint-Martin est connue au nord du territoire du site et semble constituer l'essentiel des oiseaux observés en chasse. En 2001, 17 à 19 couples de Busard cendré et Saint-Martin étaient cantonnés sur ce site.

Etat de conservation national

L'espèce est moins commune qu'au début du siècle. Elle a subi l'évolution des pratiques agricoles (mécanisation, assèchement des marais, mises en cultures). Les populations subissent des fluctuations liées à celles des populations de campagnols des champs *Microtus arvalis*.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

A l'instar de nombreuses espèces, la préservation de vastes milieux ouverts est importante pour assurer la pérennité de l'espèce en Europe. Il est donc important de préserver les populations locales et donc de mettre en place des mesures adaptées pour protéger les habitats de reproduction.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Salomard M., Bretagnolle et Leroux A. In Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999). / Butet A. et Leroux A. (1993) / Tariel Y (2000) / communication personnelle B. Ricau - PNC.

Annexe 4 : Pour en savoir plus sur Natura 2000

Quelles sont les conséquences d'une désignation en Zone de Protection Spéciale (ZPS) ?

Les mesures

- Les articles suivants du code de l'environnement précisent les conséquences de la désignation d'un site en Zone Spéciale de Conservation :
 - ✓ L.414-1 à L.414-7 ;
 - ✓ R.414-1 à R.414-24.

« Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation.

Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces. »

(Article L.414-1-V du code de l'environnement)

« Ces mesures :

- **sont définies en concertation** notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi qu'avec des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site ;
- **tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ;**
- **sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces ;**
- **ne conduisent pas à interdire les activités humaines** dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs par rapport aux objectifs mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

(Article L.414-1-V du code de l'environnement)



Exemple de mesure de gestion :
Travaux de débroussaillage dans le massif des gorges du Gardon (Gard)

Le document d'objectifs et le comité de pilotage (Articles L. 414-2 et L.414-3 du code de l'environnement)

- Un **comité de pilotage** Natura 2000 est créé par le préfet pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs.
- **Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent :**
 - ✓ parmi eux, le président du comité de pilotage Natura 2000 ;
 - ✓ la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre.
- **Une convention est conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale ou le groupement désigné** afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en oeuvre.
 - ✓ Le syndicat pour l'aménagement et la conservation de la vallée du Galeizon pilote ainsi le document d'objectifs de la vallée du Galeizon. Avec l'aide financière de l'Etat, il s'est porté maître d'ouvrage du document d'objectifs.

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en oeuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le comité de pilotage comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

Le document d'objectifs et son contenu

Le document d'objectifs contient :

1° **Un état initial** des milieux naturels et des activités humaines, **des cartographies, une analyse** ;

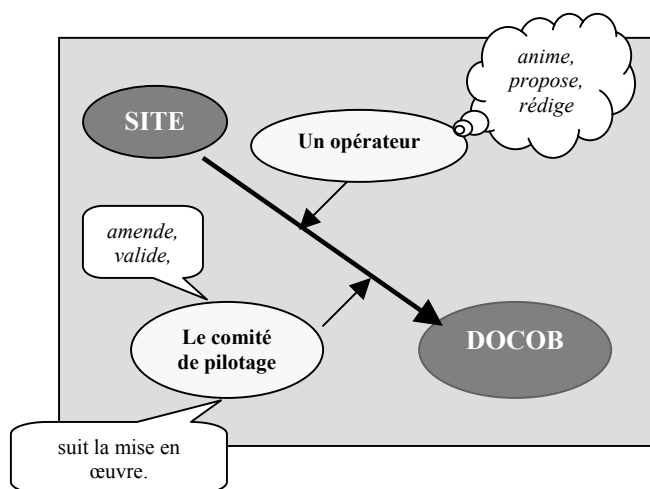
2° **Les objectifs de développement durable** destinés à assurer la conservation des habitats naturels et participant à la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles ;

Exemple : maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats de la Cistude d'Europe (DOCOB de la Camargue gardoise)

3° **Des propositions de mesures** ;

Exemple : mesures agroenvironnementales (Docob des Causses de Blandas et de Campestre),

4° **Une indication des dispositifs en particulier financiers** destinés à faciliter la réalisation des objectifs : utilisation des fonds européens par exemple.



L'élaboration d'un DOCOB (schéma)

La gestion des sites (Article L.414-3 du code de l'environnement et article 1395 du code général des impôts)

Les mesures sont prises dans le cadre des **contrats** ou d'une **charte** prévus à l'article L. 414-3 du C.E ou en **application des dispositions législatives ou réglementaires**, notamment de celles relatives aux parcs nationaux, aux réserves naturelles, aux biotopes ou aux sites classés.

(Extrait article L.414-I -V du code de l'environnement)

Ces mesures sont définies dans le cadre du document d'objectifs propre à chaque site.

- Le contrat Natura 2000 et la charte Natura 2000 ont pour objectif d'assurer la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.

La mise en œuvre des mesures de gestion relève d'une action volontaire du gestionnaire.

Les autres formes d'aides publiques, non spécifiques à Natura 2000, restent évidemment accessibles, selon leurs modalités propres, et dès lors qu'elles ne vont pas à l'encontre des objectifs de développement durable identifiés par le document d'objectifs.

- **Les propriétaires et gestionnaires** des terrains inclus dans le site **peuvent** :

✓ **conclure des contrats "Natura 2000"** avec l'autorité administrative. Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux (CAD).

✓ **adhérer à une charte Natura 2000**. Il s'agit d'une adhésion à un ensemble d'engagements n'amenant pas de contreparties financières.

Les terrains non bâtis qui font l'objet d'engagements liés à un contrat Natura 2000 ou à la charte Natura 2000 peuvent être exonérés à 100% de la taxe foncière.

• Les différents types de mesures :

- ✓ **la gestion des habitats** (mesures agro-environnementales par exemple),
- ✓ le cas échéant, l'application de dispositions réglementaires,
- ✓ **le suivi du patrimoine naturel** et l'approfondissement des connaissances par des inventaires de terrain,
- ✓ l'animation, l'information et **la sensibilisation de la population locale**.

Le financement des mesures

- Les sources de financement varient en fonction de la nature des mesures qui sont réalisées.
- **Certains financements, provenant de l'Etat et de l'Union européenne, sont spécifiques au programme Natura 2000.**
- Le plus souvent, les financements nationaux sont couplés aux aides de l'Union européenne, dans le cadre de programmes destinés à la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

• Les financeurs potentiels :

- **L'Etat français** (Ministère de l'écologie, Ministère de l'agriculture),
- **Les établissements publics** (Agences de l'eau, ONF, Parc national des Cévennes...),
- **Les collectivités territoriales** (Conseil Régional, Conseil Général, communes, groupements de communes),
- **L'Union européenne**,
- **Les gestionnaires**.

Le cadre défini par l'article L.414-1-V du code de l'environnement conduit à ne poser qu'une seule prescription d'ordre général applicable dans tous les sites Natura 2000 :

« Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. »

(Article L. 414-4 du code de l'environnement)

Seules certaines catégories de projets, déjà soumis à une réglementation spécifique, font donc l'objet de cette évaluation.

Il s'agit des projets :

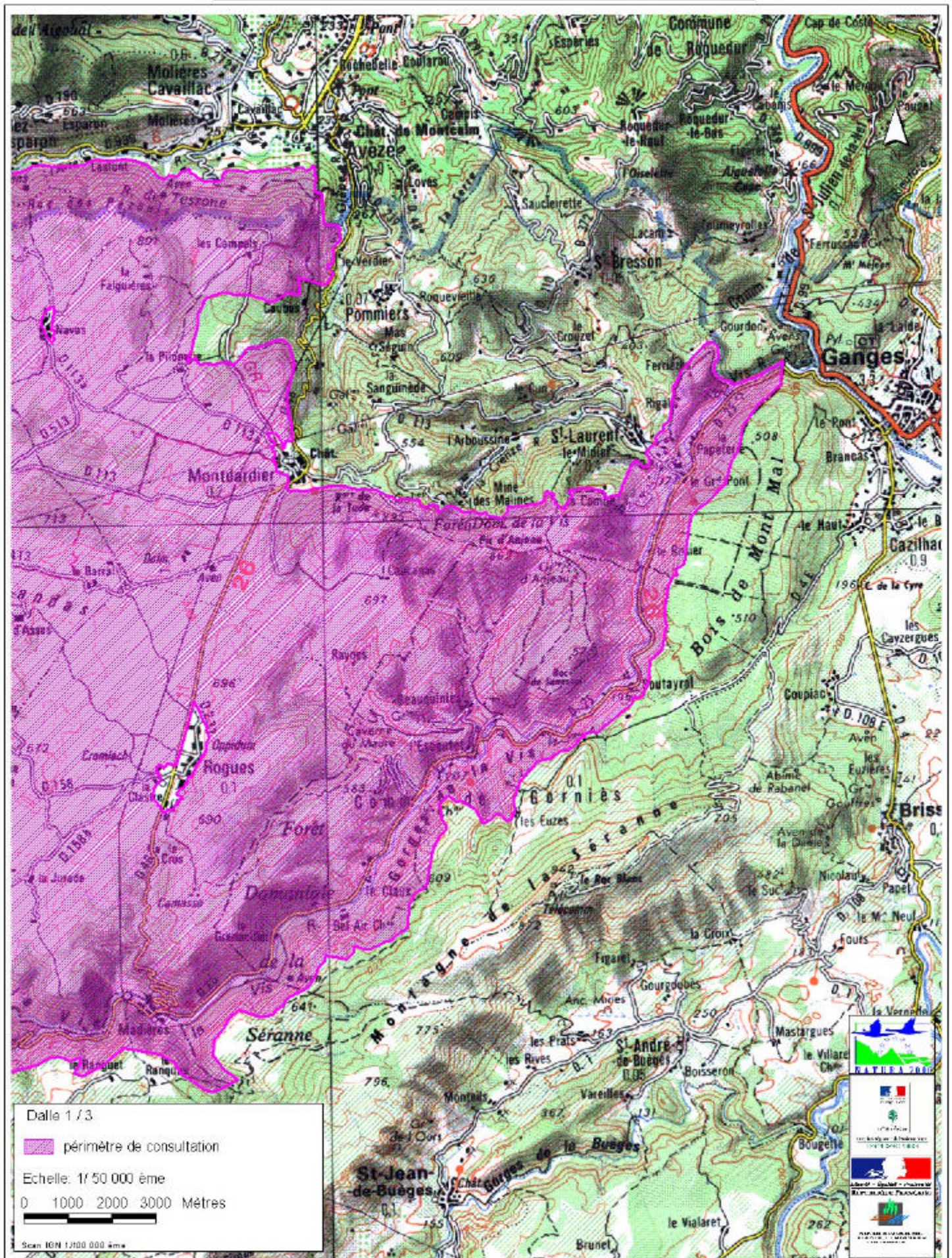
- ✓ soumis à étude ou notice d'impact ;
- ✓ soumis à étude d'incidences au titre de la loi sur l'eau ;
- ✓ soumis au régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sites classés
- ✓ soumis à un régime d'autorisation et appartenant à une catégorie figurant sur un arrêté du préfet. Cette liste peut être arrêtée pour chaque site, après avis du comité de pilotage.

(Article R. 414-19 du code de l'environnement)

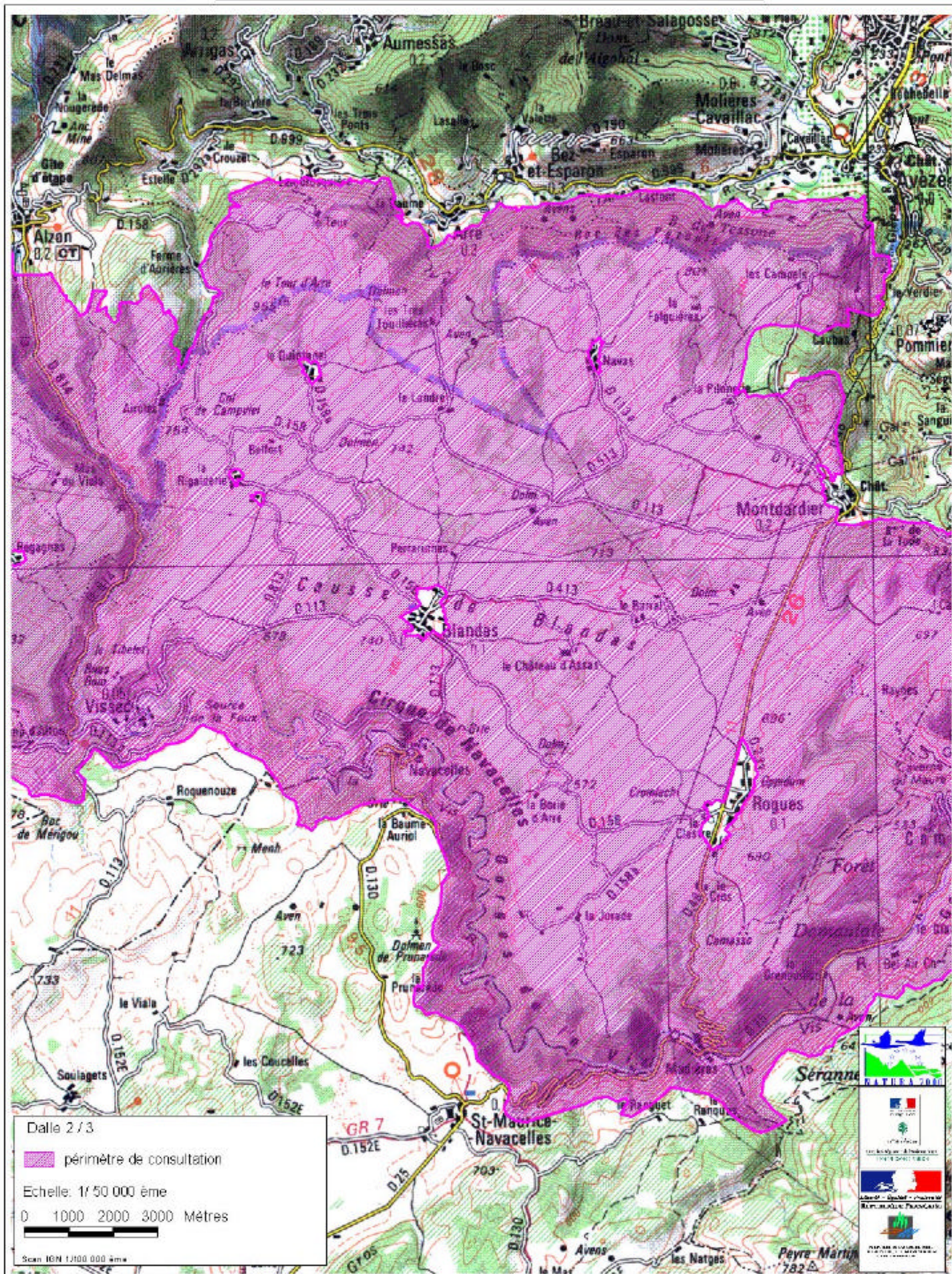
- Les articles R.414-19 à R.414-23 du code de l'environnement précisent ces dispositions dont l'objectif est d'éviter la dégradation des habitats ou la création de nouvelles perturbations susceptibles de mettre en péril les efforts de conservation que l'Etat s'est engagé à mettre en œuvre en désignant la ZSC.
- **L'un des objectifs** de l'étude d'évaluation des incidences est **d'analyser si le projet envisagé peut avoir un impact notable ou pas** sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Cette étude peut conclure à l'absence d'effet notable.
- Si des enjeux d'intérêt publics, tel que **le maintien de la sécurité publique**, justifient la réalisation du projet malgré des incidences notables défavorables, il reste possible d'autoriser sa réalisation moyennant des mesures compensatoires directement liées à l'objectif de conservation des habitats et espèces concernés

Tous les aménagements n'ont pas systématiquement des effets notables sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire. Les effets notables peuvent parfois être réduits ou compensés.

Projet de site Natura 2000 - Directive "Oiseaux"
Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles - FR 9112011
Périmètre de consultation

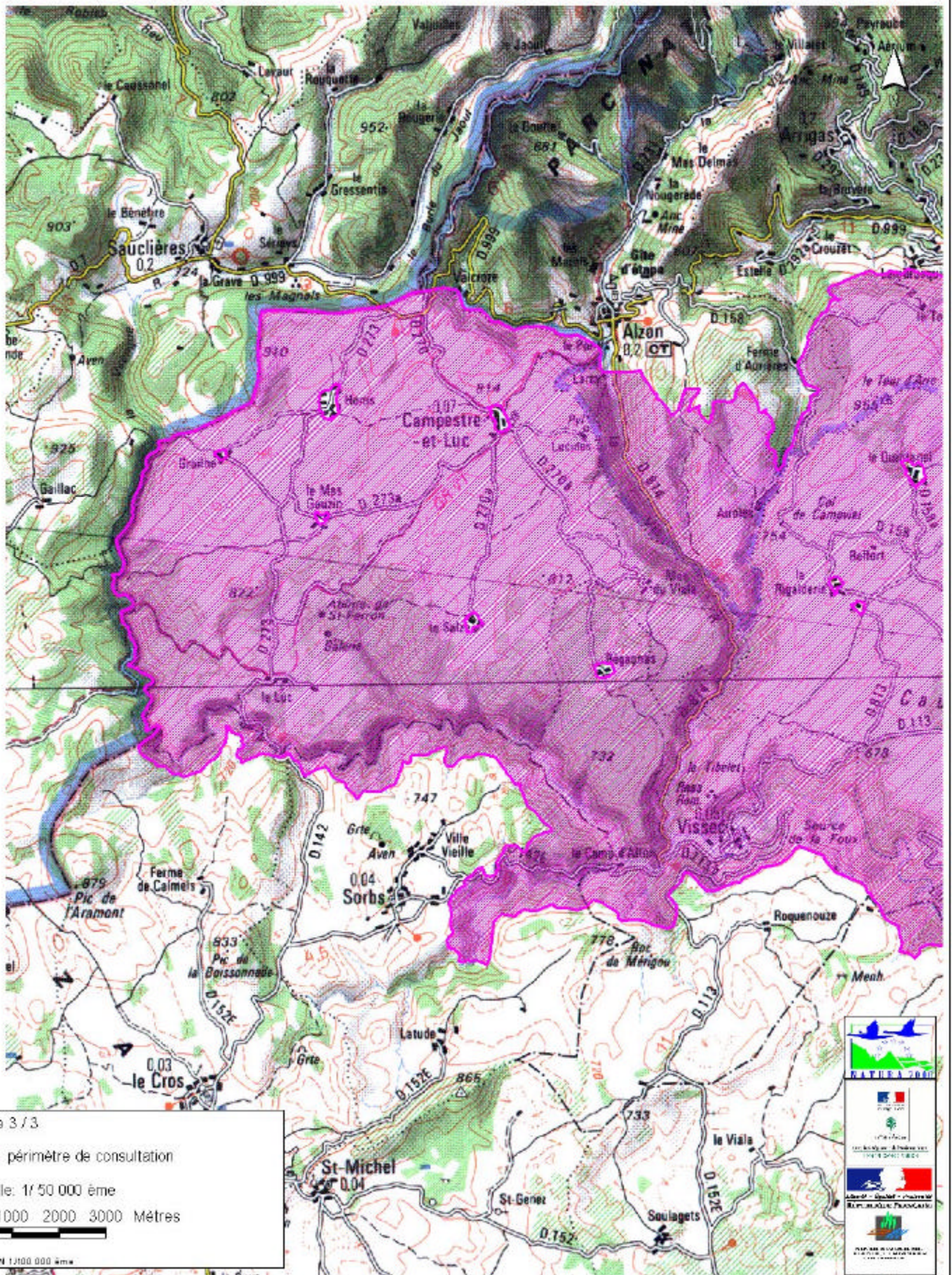


Projet de site Natura 2000 - Directive "Oiseaux"
Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles - FR 9112011
Périmètre de consultation



LANGUEDOC - ROUSSILLON

Projet de site Natura 2000 - Directive "Oiseaux"
Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles - FR 9112011
Périmètre de consultation



LANGUEDOC - ROUSSILLON

Projet de site Natura 2000 - Directive "Oiseaux"
Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles - FR 912011
Périmètre de consultation

